

MGB

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 6 ZI de la Liane 62 360 SAINT LEONARD
898 726 674 R.C.S. BOULOGNE SUR MER

* * *

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt cinq,

le 30 juin ,
à neuf heures,

Au siège social de la société, 6 ZI de la Liane 62360 Saint Léonard,

Les associés de la société MGB se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Maxime BEURRIER préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 10.000 actions sur les 10 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus de la moitié des actions composant le capital social pour les délibérations de nature ordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- la feuille de présence ainsi que les procurations données par les associés représentés.
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2024,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- Lecture du rapport spécial du Président,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice écoulé,
- Quitus au Président
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 40 486 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 Quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les charges et dépenses non déductibles des bénéfices visés à l'article 39-4 du Code général des impôts, au titre de l'exercice écoulé se sont élevés à 7 675 Euros au titre de l'exercice 2024.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 40 486 euros, de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - Au compte réserve légale | 9 900 € |
| - Au compte « autres réserves » | 30 586 € |

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende les trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve purement et simplement les termes du dit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Il est également rappelé à l'Assemblée Générale que la rémunération versée sur l'exercice 2024 à Monsieur Maxime BEURRIER a été la suivante : 64 200 € pour la période allant du 01 01 2024 au 31 12 2024.

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver cette rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (sauf abstention légale)

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate que deux des trois seuils de nomination d'un commissaire aux comptes, fixés par la loi et les règlements, sont dépassés au 31 décembre 2024 et que la société est donc tenue de nommer un commissaire aux comptes au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025. En conséquence, la collectivité des associés décide de nommer, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG S.A., (RCS NANTERRE 775 726 417), domiciliée 2 avenue Gambetta -Tour Eqho - 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour une durée de six exercices. En application des dispositions légales en vigueur, la société n'est pas tenue de nommer un commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président.

LE PRESIDENT

Monsieur Maxime BEURRIER

